

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 à 20H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 06 décembre 2024.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean Yves PROUST, Jean Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Evelyne DAVID, Christophe JEANPIERRE BERRAUD, Florent MARTIN, Janine PERROT, Marie-Pierre DUBOIS-BOUGREAU, Christophe BRETON, Alain IZOPET, Anne MOLVEAU

Étaient excusés : Monique MARCHE, Jessy GONET, Laetitia JEANPIERRE BERRAUD donne pouvoir à Evelyne DAVID, Fiancée-Gernavey BANTABA

Secrétaire de séance : Fabienne BAUDON

Madame le Maire demande au Conseil Municipal le rajout à l'ordre du jour de trois points :

- Convention avec le Pole Emploi Public du CDG
- Convention avec l'EPTB
- Autorisation de contacter des banques pour la réalisation d'un emprunt dans le cadre des travaux de la salle des fêtes

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, adopte le procès-verbal de la séance précédente.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour l'année 2025

Madame le Maire propose de présenter le projet des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux qui sont liés à l'installation de la géothermie.

Madame le Maire expose la possibilité de demander une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2025.

Dès lors, Madame le Maire propose de présenter le projet des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux qui sont liés à l'installation de la géothermie.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Travaux	351 581,00	Etat - DETR	175 790,50	50%
		SIEIL - Appel sobriété énergétique	17 579,05	5%
		La Poste - Aide C2E	35 158,10	10%
		Autofinancement	123 053,35	35%
TOTAL DEPENSES	351 581,00	TOTAL RECETTES	351 581,00	100%

Le Conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL 2025 pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rural pour l'année 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le FDSR 2025 qui doit être déposé avant le 31 décembre de l'année n-1.

Madame le Maire propose de déposer une demande pour la création d'un pumtrack. Projet émis par le Conseil Municipal des Enfants et faisant parti du budget participatif du Département.

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Travaux	102 502,19	Département - FDSR 2025	17 345,00	17%
		CAF - Installation loisirs	10 250,22	10%
		Agence Nationale du Sport	20 500,44	20%
		Autofinancement	54 406,53	53%
TOTAL DEPENSES	102 502,19	TOTAL RECETTES	102 502,19	100%

Le Conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre de la FDSR 2025 pour la construction d'un pumtrack

Achat de parcelle contiguë à la salle des fêtes et salle des associations

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes, il convient que la commune rachète une partie de la parcelle contiguë, cadastrée BI n°375 afin de créer un passage reliant la place de la mairie à la salle des associations.

Après différents échanges et accord du propriétaire, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal l'acquisition de 100m² de la parcelle BI n°375 sise Allée des Peupliers pour un montant de 2 800 euros.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'achat d'un terrain de 100m² pour 2 800 euros situé sur la parcelle BI n°375 sise « Allée des Peupliers » appartenant à Monsieur et Madame BOISSEAU

Avenant n°1- Travaux de rénovation de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle les travaux de rénovation de la salle des fêtes qui ont débuté courant septembre.

Dans le cadre du marché et notamment le macro lot A, il convient de réaliser des travaux complémentaires :

- Aménagements extérieurs
- Création de l'accès à la salle des associations

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise PINON pour un montant HT de 26 150.02€

Le conseil municipal accepte l'avenant n°1 pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes d'un montant HT de 26 150.02€ et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à celui-ci.

Consultation d'entreprises pour l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes

Madame le Maire informe que dans le cadre du marché des travaux de rénovation de la salle des fêtes, il a été prévu l'aménagement de la cuisine.

Pour donner suite aux plans et études réalisés par l'architecte, Madame le Maire propose de consulter les entreprises suivantes afin de réaliser des devis :

- Lehoux
- Michel & Albert
- Prêt à brancher
- Nisbets

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à consulter les entreprises ci-dessus afin de réaliser des devis pour l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes.

Demande de subventions pour la géothermie

Madame le Maire rappelle que suite à la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'installation de la géothermie dans les bâtiments communaux ainsi qu'à la création de forage, il convient d'avancer sur le dossier.

Madame le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de déposer des demandes de subventions aux différents organismes

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer toutes demandes de subventions pour la création de la géothermie dans les bâtiments communaux.

Mise à jour des contrats d'assurance avec la SMACL

Madame le Maire rappelle les contrats d'assurance souscrits avec la SMACL. Ceux-ci n'ont pas été actualisé depuis l'année 2009.

Après différents échanges et rendez-vous, il est proposé une actualisation tel que :

		Année 2024	Année 2025	
Responsabilité Civile		3 221,44	3 935,54	
Véhicules à moteur		4 110,65	<i>franchise 600€</i>	<i>franchise 900€</i>
			1 955,13	1 824,90
Bâtiments		11 937,75	<i>franchise 750€</i>	<i>franchise 1500€</i>
			15 027,93	14 234,18
Protection fonctionnelle élus/agents		278,10	338,94	
Protection juridique		974,98	1071,98	

TOTAL COTISATIONS	20 522,92	22 329,52	21 405,54

Le conseil municipal :

- **Accepte la mise à jour des contrats d'assurance avec la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2025 avec les choix des franchises les plus basses : 600€ pour les véhicules à moteur et 750€ pour les bâtiments**
- **Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à cette mise à jour.**

Budget 2024 - Décision modificative n°2

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'intégrer des frais d'étude liés à des travaux concernant l'église et l'aménagement des commerces au compte définitif.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
2131-041 (1990BAT7-1) 203-041		3 982,54 €		3 982,54 €
2152-041 (2313-OP325-2017) 203-041		736,32 €		736,32 €
TOTAL	0,00 €	4 718,86 €	0,00 €	4 718,86 €

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessus.

Approbation du RPQS 2023 – Eau Potable

Madame le Maire informe ses collègues que le SIAEP de la Région de Saint-Épain a adressé un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 adopté en Comité Syndical.

Elle précise que les Conseils Municipaux des communes adhérentes doivent émettre leur avis sur ce document.

Monsieur Jean Claude RICHARD, conseiller délégué en charge des réseaux présente le rapport à l'assemblée.

Le RPQS de l'eau potable 2023 est adopté.

Modifications des statuts du SIEIL

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande reçue par le SIEIL afin de modifier les statuts. Il appartient à chaque commune faisant partie du Syndicat d'adopter ces nouvelles adhésions et notamment pour les communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par la Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024

Retrait de la commune au syndicat AGEDI

Madame le Maire expose aux membres, que la commune de SAINT EPAIN s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son retrait.

Ce syndicat permettait notamment l'accès a un logiciel pour le cadastre mais d'autres sont utilisés plus conséquents.

Le conseil municipal :

- Approuve le retrait de la commune du Syndicat Mixte AGEDI dont il est membre à compter du 1^{er} janvier 2025
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait de la commune du Syndicat Mixte AGEDI.

Subvention à la coopérative scolaire de l'école pour les jouets de Noël

Karine LATOUCHE, adjointe au Maire, propose à l'assemblée que le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) apporte une participation financière pour les jouets de Noël 2024 pour les écoliers de maternelle et primaire résidant à Saint-Épain et à Neuil.

Le nombre d'enfants de maternelle et primaire résidant à Saint-Épain s'élève à 95 enfants et 16 enfants de Neuil pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à verser une participation financière pour les jouets de Noël à hauteur de 15 euros par enfant pour les 111 élèves de l'école résidant à Saint-Épain et Neuil, soit un montant total de 1 665.00 € à verser à la coopérative scolaire de l'école Raymond Queneau.

Demande de subventions

Madame Fabienne BAUDON, conseillère déléguée aux associations informe ses collègues que des demandes de subventions sont parvenues en mairie de la part de :

- MFR Sorigny – frais de fonctionnement 1 élève de SAINT EPAIN
- Collège de DESCARTES – 1 élève de SAINT EPAIN
- Association prévention routière
- Collège de Sainte Maure – voyage à Londres – 9 élèves de SAINT EPAIN
- APE Les Branchés Duchesne L'île Bouchard – 1 élève de SAINT EPAIN
- Touraine Ukraine
- APE Raymond Queneau pour le spectacle du marché de NOEL
- HBFM pour l'achat d'un saxophone baryton
- Amicale des Boulistes – location salle des fêtes de Neuil

Madame le Maire propose également de verser une subvention à une association dans le cadre d'octobre rose pour un montant de 200.00€

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions telles que :

Collège de DESCARTES voyage scolaire 30€X1 élève	30.00€
Association Prévention routière	100.00€
Collège de SAINTE MAURE DE TNE voyage scolaire 30€X9 élèves	270.00€
Touraine Ukraine	100.00€
APE Raymond Queneau – spectacle de Noël	280.00€
HBFM – achat saxophone baryton	1 630.00€
Amicale des Boulistes – location salle des fêtes de Neuil	290.00€
A.P.P.S.O.C - Octobre rose	200.00€

Adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif avec le CDG

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1° janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Le Conseil décide

- **D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.**
- **Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025.**
- **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :**
 - o **En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,**
 - o **D'un montant forfaitaire par agent de : 15.00€,**
- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

Gratification des stagiaires

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un stagiaire est actuellement accueilli au sein de la collectivité aux services techniques.

Celui-ci aurait du commencer son apprentissage mais suite à des problèmes administratifs il n'est pas possible qu'il commence son apprentissage.

Cette période de stage doit faire l'objet du versement d'une contrepartie financière, prenant la forme d'une gratification, dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité selon les modalités suivantes : chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme un jour, chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois.

Dans ce cadre, le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage, et n'ayant pas le caractère d'une rémunération, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour la collectivité et pour le stagiaire.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés comme suit: 4.35€/ heure dans la limite de 486.50€/mois.

Le conseil municipal décide d'instituer une gratification dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du CDG d'Indre et Loire

Madame le Maire rappelle que la commune fait appel au CDG 37 pour la mise à disposition de personnel afin de former des agents mais également dans le cadre de remplacement de personnel suite à des arrêts maladie.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Le Conseil municipal décide, d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Convention avec l'EPTB pour l'installation d'un piézomètre dans un puit communal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été reçu de l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) concernant l'installation d'un piézomètre dans un puits appartenant à la commune, situé au lieu-dit « Le Haut Village ».

Cette intervention a pour objectif de mesurer les nappes souterraines.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Établissement Public Territorial de Bassin pour l'installation du piézomètre dans le puits communal.

Autorisation de contacter des banques pour la réalisation d'un emprunt dans le cadre des travaux de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle que le budget communal 2024 inclut le recours à l'emprunt pour financer les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes.

Elle propose au conseil municipal de consulter les organismes bancaires suivants en vue de ce financement :

- Crédit Agricole
- Banque des Territoires
- Banque Populaire
- Crédit Mutuel

Autorisation donnée à Madame le Maire pour contacter les banques ci-dessus concernant la réalisation d'un emprunt pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes

Questions diverses :

- Madame le Maire présente les devis reçus pour le remplacement du rideau métallique au stade. L'entreprise la mieux disante est retenue soit celle de PORTALP pour un montant de 2415.00€ HT
- Madame le Maire fait lecture d'un mail reçu des ETS BERTRAND demandant le taillage de la haie située sur le territoire communal Rue Jeanne d'Arc ainsi que la suppression d'une place de parking devant le n°8 rue de Sainte Maure car celle-ci est située devant un portail.

Un devis pour la haie a été signé avec Les Aménagements de Julien et les travaux seront effectués dans la semaine 51.

La place de stationnement sera supprimée dès que les conditions météorologiques le permettront.

- Marie Pierre DUBOIS-BOUGREAU informe que des parpaings ont été installés dans la Vallée de Courtineau et gênent le passage des véhicules

Elle demande également l'installation de racks à vélo sur la place des commerces. Nous en avons en stock.

- Alain IZOPET signale un trou sur la voirie vers La Croix de Mareille.

Les trous sont en cours de rebouchage.

- Julien GAURON demande à ce que le panneau indiquant le parking réservé aux patients de la maison médicale soit changé

- Christophe JEANPIERRE informe qu'un panneau au lieu-dit Sourdais est au sol et demande si les panneaux seront changés suite à l'adressage.

Les panneaux ont été livrés, ils seront posés prochainement.

- Evelyne DAVID indique que le panneau « rue du Pas de Saint Martin » est effacé

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 22h10.

Le Maire,
Florence BOULLIER

